

Préalable

Le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers.

Ce règlement énumère les droits et les devoirs de l'utilisateur ainsi que les usages autorisés de l'établissement en posant les limites. C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que l'on se réfère en cas de litige avec les usagers.

Sa finalité est donc toute différente de celle d'un « **guide de l'utilisateur** », et il est nécessaire de distinguer clairement ces deux types publications de la bibliothèque.

Le modèle de règlement ci-dessous propose une série d'articles qui couvrent l'ensemble des dispositions à prévoir : ceux-ci doivent être adaptés, modifiés, complétés ou supprimés selon le cas propre à chaque bibliothèque.

Le règlement intérieur doit être validé par l'autorité de tutelle (Maire, Président de la Communauté de communes, etc.) et affiché à la bibliothèque.

A côté du règlement, on apposera chaque année l'arrêté municipal fixant, si nécessaire, le montant de la cotisation annuelle, le montant des amendes, le coût des photocopies et impressions.

Points de réflexion

Il convient de réfléchir aux points suivants pour savoir s'ils figureront ou non dans un règlement et, si oui, de quelle façon :

- met-on ou non en place une cotisation forfaitaire annuelle (montant déterminé chaque année par le Conseil municipal) ? si oui, la gratuité doit être assurée à certaines catégories de public : enfants et jeunes de moins de 18 ans, chômeurs, etc. La participation financière doit être forfaitaire et modique : elle ne peut être en aucun cas un coût par document emprunté.
- faut-il demander une caution aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune (montant fixé par arrêté municipal) ?
- l'accès à Internet est-il ouvert à tous les usagers ou uniquement aux inscrits ? Il est indispensable de mettre en place une Charte d'utilisation d'Internet.
- quelles sont les pénalités en cas de retard ou de non restitution des documents à la bibliothèque ?
- les mineurs doivent-ils être accompagnés d'adultes ? si oui, jusqu'à quel âge ?

Il n'y a pas d'obligation de faire figurer cette mention : c'est l'autorité de tutelle qui le décide et qui fixe l'âge en dessous duquel l'enfant doit être accompagné d'un adulte (en général 6 ans).

Modèle de règlement intérieur

proposé par la Médiathèque départementale du Doubs

Toutes les informations susceptibles de changer, ne figureront pas dans un règlement, mais plutôt dans un « **guide de l'utilisateur** » : les horaires d'ouverture, les tarifs (en cas de cotisation annuelle), le nombre de documents prêtés et leur durée de prêt, les éventuels tarifs d'impression et de photocopies.

1. Dispositions générales

Art. 1 - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

Art. 3 - La consultation, la communication et le prêt des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil municipal. En outre, une caution, dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

Art. 4 - Les postes d'accès à Internet sont ouverts à tous, sous réserve du respect de la législation propre à la bibliothèque (voir Charte Internet affichée à la bibliothèque).

Art. 5 - Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2. Inscription à titre individuel

Art. 6 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être signalé.

Art. 7 - Les enfants de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux (voir modèle en annexe).

3. Inscription à titre collectif

Art. 8 - Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre d'une collectivité et sur justificatif :

- les établissements scolaires,
 - les centres socio-éducatifs,
 - les établissements de santé,
 - les maisons de retraite,
 - les clubs du 3ème âge
- (etc)

4. Prêt

Art. 9 -Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 11 - L'utilisateur est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés.

Art. 12 - Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial (cercle de famille). L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, et notamment s'interdire d'effectuer la reproduction de ces documents.

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

5. Recommandations et interdictions

Art. 13 - Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 14 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspensions du droit au prêt...

Art. 15 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Art. 16 - Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs des photocopies sont fixés par arrêté municipal.

Art. 17 - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux et de manger et boire en dehors des espaces prévus à cet effet, sauf dans le cadre d'animations organisées par les bibliothécaires. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Art. 18 - Il est interdit d'utiliser les moyens et les locaux de la bibliothèque à des fins de propagande

Art. 19 - Dans les locaux, les enfants de moins de 6 ans sont sous la responsabilité d'un adulte.

6. Application du règlement

Art 20 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 21 - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du directeur/trice, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre étant affiché en permanence à la bibliothèque, à usage du public. Le règlement est également consultable sur le site Internet de la bibliothèque.

Art. 22- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse.

A.....le

L'autorité de tutelle

Autorisation parentale d'inscription à la bibliothèque

(modèle proposé par la Médiathèque départementale du Doubs)

A faire remplir pour l'inscription des enfants de moins de 14 ans

Je soussigné(e)

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone fixe :portable :

père

mère

tuteur

Autorise l'enfant

Nom :
Prénom :
Date de naissance :

A s'inscrire à la bibliothèque et à emprunter des documents à la bibliothèque de

livres enfants
livres adultes
CD musicaux enfants
CD musicaux adultes
DVD adultes
DVD enfants

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque et à rendre les documents dans les délais et en bon état.

Date :Signature du parent ou du tuteur :

Merci de joindre un justificatif de domicile qui vous sera rendu aussitôt.